CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MARDI 22 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N°2026-265

Conseillers en exercice :	75	L'an deux mille vingt-six, le 22 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à Saint-Flour, après convocation légale en date du 16 septembre 2026, sous la Présidence de Monsieur Philippe DELORT.
Présents :	55	
Absents excusés :	8	
Pouvoirs :	12	
Votants :	67	

Présents :
M. Frédéric ASTRUC, MME Blandine RIGAL, M. Christophe BAUMELLE, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, MME Martine BERTRAND, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Michel BROUSSE, M. Alberto COSTANTINI, MME Carine CASALS, M. Cédric CHARDAYRE, MME Céline CHARRIAUD, MME Elisa CHASSANG, M. Pierre CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Sébastien CUSSAC, MME Florence DELAS, M. Philippe DELORT, M. Guillaume DELPUECH, M. Pascal DEQUIN, MME Maud DOMERGUE, M. Matthieu DUDREUIL, M. Philippe ECHALIER, M. Louis GALTIER, M. Jérôme GRAS, MME Maryline GUDEFIN, MME Olivia GUEROULT, M. Emmanuel HEBRARD, M. Hervé HUGON, MME Marie LOUIS, MME Béatrice MALBO, M. Jean-Claude MARTIN, M. Stéphane CHASSANG, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. François ODOUL, M. Serge PASTOUREL, M. Jean-Luc PERRIN, M. Loïc POUDEROUX, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Serge RAMADIER, MME Caroline FREGEAC, M. Alain RIEUTORT, MME Isabelle ROBERT-MISSONNIER, M. Yannick SALAT, M. Raymond SALVAN, M. Serge TALAMANDIER, M. Thierry TARDIEU, M. Patrick VERNHET, M. David VITAL.

Excusés :
M. André ANGELVY, M. Olivier ERARD, M. Éric GOMESSE, M. Axel JOURQUIN, M. Daniel MIRAL, MME Léa ROCHETTE, MME Evelyne ROQUES, M. Christophe VIDAL.

Pouvoirs :
M. Didier AMARGER donne pouvoir à M. Gilbert CHEVALIER
MME Corinne AMAT donne pouvoir à M. Matthieu DUDREUIL
M. Thierry AUDIN donne pouvoir à MME Maryline GUDEFIN
MME Nicole BATIFOL donne pouvoir à M. Michel BROUSSE
M. Bernard COUDY donne pouvoir à MME Béatrice MALBO
M. Frédéric DELCROS donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT
M. Christian GENDRE donne pouvoir à M. Pierre CHASSANG
M. Jean-Noël GILIBERT donne pouvoir à M. Louis NAVECH
M. Jonathan LAROUSSINIE donne pouvoir à M. Philippe DELORT
MME Annick MALLET donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES
MME Florie PAROU donne pouvoir à M. Jérôme GRAS
MME Marie PETITIMBERT donne pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN

Madame Elisa CHASSANG a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le 29 SEP. 2026 , conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portants réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le 29 SEP. 2026

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260922-DELIB2026-265-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : DÉCHETTERIE DE CHAUDES-AIGUES - RÉGULARISATION FONCIÈRE

RAPPORTEUR : Monsieur Loïc POUDEROUX

Vu la délibération n°2026-202 en date du 16 juin 2026 portant acquisition des terrains d'assiette de la déchetterie de Chaudes-Aigues auprès de la commune de Chaudes-Aigues ;

Considérant qu'une régularisation doit être effectuée à la suite d'une erreur matérielle et de transcription du plan géomètre, la parcelle G676 d'une superficie de 14 m² n'ayant pas été prise en compte dans les parcelles à acquérir ;

Vu la mise en service en octobre 2025 de la déchetterie de Chaudes-Aigues ;

Considérant que cet équipement comprend 10 quais de déchargement, un bâtiment technique, un bâtiment de stockage des déchets dangereux, un bassin de rétention des eaux d'incendie et de régulation des eaux pluviales ainsi qu'une bâche de défense incendie de 120 m³ ;

Considérant qu'il doit être procédé à l'acquisition des terrains d'assiette de celle-ci, d'une surface de 3 689 m² correspondant aux parcelles G 676, G 679 et G 680, dont la Commune de Chaudes-Aigues est propriétaire, tel que précisé sur le plan annexé à la délibération ;

Considérant qu'une cession à l'Euro symbolique de cet espace de 3 689 m² pourrait intervenir entre Saint-Flour Communauté et la Commune de Chaudes-Aigues ;

Vu la délibération n°2024-05 en date du 1er février 2024 de la Commune de Chaudes-Aigues autorisant la cession d'une partie de l'ex parcelle G629 (dont sont issues les parcelles G679 et 680) à l'Euro symbolique à Saint-Flour Communauté ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE DE RAPPORTER la délibération n°2026-202 en date du 16 juin 2026 comportant une erreur matérielle ;

APPROUVE l'acquisition d'une surface de 3 689 m², au profit de Saint-Flour Communauté comprenant les parcelles G676, G679 et G680 et appartenant à la Commune de Chaudes-Aigues, à l'Euro symbolique, conformément au plan annexé à la délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte notarié et les pièces administratives nécessaires correspondantes à intervenir avec la Commune de Chaudes-Aigues en l'étude de Me LLAURENS - 15110 Chaudes-Aigues, l'acquéreur prenant en charge les frais de bornage et d'acte ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette démarche.

POUR : 67 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Philippe DELORT

La secrétaire de séance,

Elisa CHASSANG

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260922-DELIB2026-265-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

Commune de CHAUDES AIGUES (15)
Zone artisanale de la Rouniouse
Propriété de la commune de CHAUDES AIGUES
parcelles G n°629, 165, 163

PLAN DE DIVISION

dressé le 04/11/2025
mis à jour le 13/01/2026
Echelle 1/250

LEGENDE:

- Limite de division
- Limite bornée en 2024
- Clôture
- Muret
- Mur de soutènement
- Bordure
- Application cadastrale
- A n°629 — Numéro de parcelle
- Assiette de la servitude

G n°376

G n°678
partie conservée par
la commune de Chaudes Aigues
contenance: 2a09ca

G n°628
M. BATIFOL Sébastien

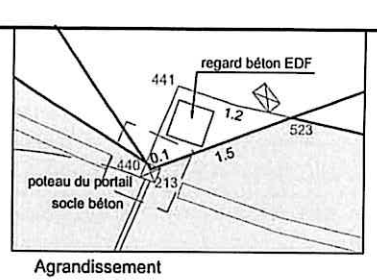

Agrandissement

vers point 211

G n°677
partie conservée par
la commune de Chaudes Aigues
contenance: 14a70ca

G n°679
contenance: 33a38ca

~~G n°629~~
Commune de CHAUDES AIGUES

partie à céder ultérieurement à la
Communauté de communes
de SAINT FLOUR COMMUNAUTÉ
surface totale: 3352m²

DÉCHETTERIE

BASSIN

G n°680
partie à céder ultérieurement à la
Communauté de communes
de SAINT FLOUR COMMUNAUTÉ
surface: 337m²

G n°681
partie conservée par
la commune de Chaudes Aigues
contenance: 68a81ca

BON POUR ACCORD SUR LES LIMITES DE DIVISION

Commune de CHAUDES AIGUES
représentée par

RÉSERVE SOUPLE
A INCENDIE

G n°163

G n°676
contenance: 14ca

~~G n°165~~

G n°675
partie conservée par
la commune de Chaudes Aigues
contenance: 14ca

Points de division et de calage

Désignation	E	N	Nature
211	1700726.10	4183077.16	borne existante
213	1700671.57	4183056.93	emplacement borne
214	1700655.69	4183079.78	angle piquet béton cassé
219	1700642.22	4183072.88	angle muret
332	1700668.08	4183059.14	angle plot béton
333	1700667.86	4183058.81	angle plot béton
339	1700666.03	4183054.49	angle plot béton
361	1700653.65	4183073.81	angle plot béton
429	1700655.30	4183070.98	angle clôture
430	1700656.63	4183067.23	angle clôture
431	1700657.51	4183064.88	angle clôture
432	1700658.54	4183062.60	angle clôture
433	1700661.23	4183058.38	angle clôture
434	1700663.03	4183056.67	angle clôture
435	1700665.03	4183055.12	angle clôture
440	1700671.52	4183056.99	angle poteau portail
443	1700674.85	4183057.03	angle clôture
444	1700679.82	4183056.92	angle clôture
445	1700682.35	4183057.12	angle clôture
446	1700684.76	4183056.89	angle clôture
447	1700687.13	4183056.08	angle clôture
448	1700689.24	4183054.87	angle clôture
449	1700691.10	4183053.17	angle clôture
450	1700692.50	4183051.08	angle clôture
451	1700693.34	4183048.69	angle clôture

Points de division et de calage

Désignation	E	N	Nature
452	1700693.68	4183046.21	angle clôture
453	1700693.58	4183043.66	angle clôture
454	1700692.94	4183041.21	angle clôture
455	1700691.92	4183038.91	angle clôture
456	1700690.66	4183036.77	angle clôture
457	1700689.62	4183034.46	angle clôture
458	1700693.55	4183024.33	angle clôture
459	1700712.03	4183004.96	angle muret
461	1700688.00	4182999.74	angle muret
462	1700667.91	4182991.89	angle muret
464	1700681.02	4183019.31	angle clôture
465	1700677.06	4183029.60	angle clôture
466	1700675.40	4183025.62	angle clôture
468	1700654.11	4183017.90	angle clôture
469	1700628.90	4183008.83	angle clôture
470	1700619.13	4183013.57	angle clôture
471	1700612.45	4183032.58	angle clôture
472	1700619.18	4183035.12	angle clôture
473	1700620.36	4183035.63	angle clôture
474	1700625.66	4183038.57	angle clôture
475	1700625.96	4183039.54	angle clôture

Points de division et de calage

Désignation	E	N	Nature
476	1700621.65	4183051.28	angle clôture
478	1700619.27	4183052.84	angle poteau portail
479	1700618.12	4183057.04	angle poteau portail
496	1700618.32	4183050.42	pied de talus
497	1700608.34	4183047.42	pied de talus
498	1700604.41	4183044.85	pied de talus
499	1700601.94	4183041.14	pied de talus
500	1700601.05	4183036.78	pied de talus
501	1700602.88	4183030.23	pied de talus
502	1700607.65	4183031.93	pied de talus
514	1700524.06	4183037.65	borne existante
520	1700636.07	4183069.95	angle bâtiment
521	1700618.70	4183060.39	angle clôture
522	1700616.64	4183060.37	angle bâtiment
523	1700672.95	4183057.44	clôture

Description des limites :

** Le 04 novembre 2025, en présence de M. BROUSSE Michel représentant et maire de la commune de Chaudes Aigues, il a été défini les limites 219-361-429à435-339-333-332-440, 523-443à458-464-465-466-468à476-478-479-521, 478-496à502-471 représentant les limites de division des parcelles G n°163, 165, et 629.*
** La limite 214-213-211 a fait l'objet d'un Procès Verbal de rétablissement de limite dressé le 12/11/2024 par notre cabinet SOGEXFO CENTRE.*
** Les limites autres que celles explicitement bornées sont issues d'une application cadastrale et sont données à titre strictement indicatif.*

Définition de servitude :

- Les parcelles G n°163, 675, 681 et 677 sont les Fonds Dominants d'un droit de passage sur la parcelle G n°679 (Fonds Servant).

GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

SOGEXFO
géomètres-experts associés
ingénierie voirie et réseaux

Philippe RIEU - Géomètre-Expert
inscrit à l'ordre sous le numéro 05751
16 boulevard Foch - 48100 - MARVEJOLS

Dessin: G24059-CHA-TOP3-V00-251105.dwg
Trace: G24059-CHA-DIV-A3-V02-260113.pdf

Accusé de réception en préfecture
015-200066650-20260922-DELIB2026
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026